

Département de la Sarthe
Commune du GRAND-LUCÉ
Lieu dit : "Belleville "

Lotissement "BELLEVILLE"

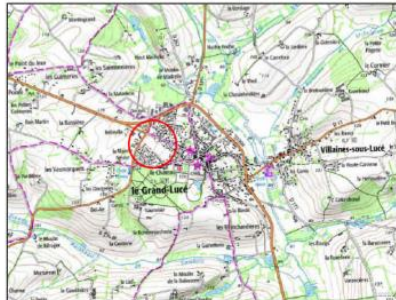
Date : 20/09/2013

Ref : 11191

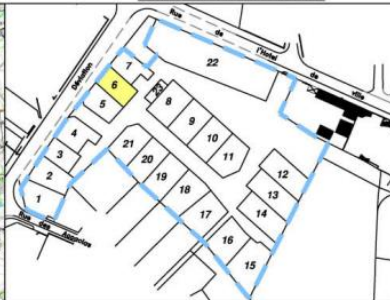
LOT 6

Cadastre : Section AB n°654
Surface d'arpentage : 344 m²

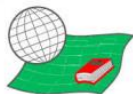
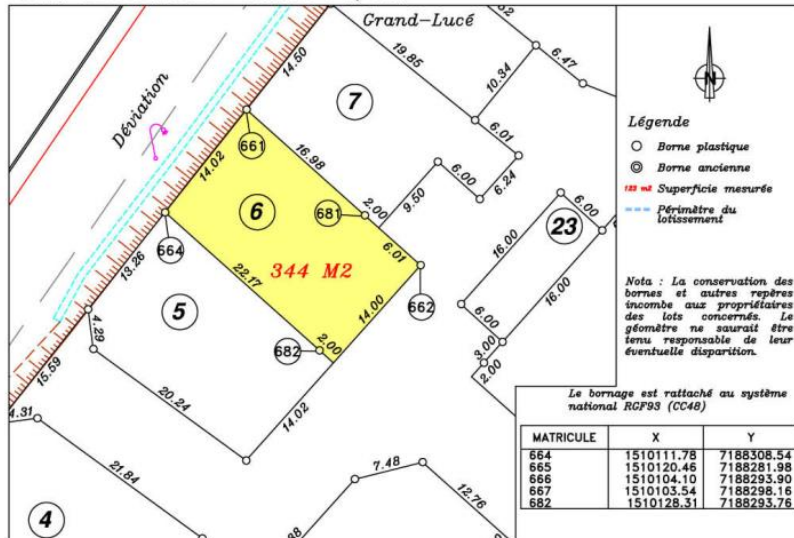
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/500



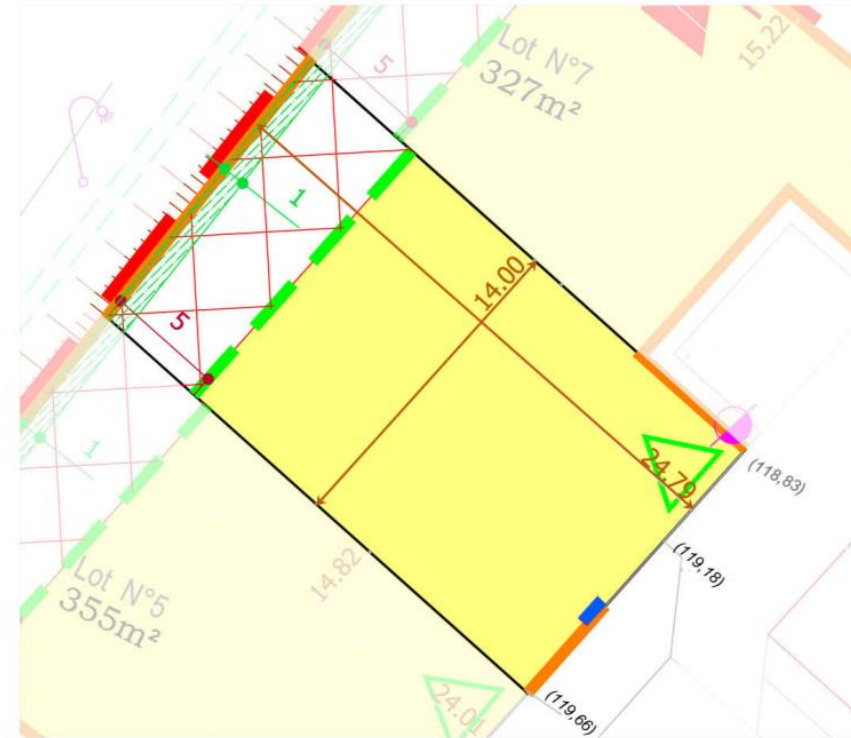
Levé et dressé par le Cabinet **BARBIER**
Géomètre Expert à Connerré
St Calais, La Ferté Bernard



Détail de Zone constructible Parcelle n°6



Echelle : 1/200



LEGENDE :

--- Limite du lotissement

Emprises inconstructibles

XXXXX - Emprise inconstructible

Accès

Interdiction d'accès des véhicules depuis la voie et les emprises publiques

Accès véhiculaire recommandé

Ligne d'ancrage obligatoire de l'une des façades

la façade concernée doit être implantée au minimum à 70% de son linéaire sur la ligne d'ancrage

(60.25) Cote de niveau indicative non contractuelle

Eclairage public

Rappel : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

(Art 7 du Règlement du lotissement)

Sauf indication contraire au règlement graphique :

- Toute construction peut être contiguë à une ou deux limites séparatives
- Lorsque la construction ne jouxte pas la limite séparative, elle doit être implantée à celle-ci à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3m.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

(Art 8 du Règlement du lotissement)

Sauf indication contraire au règlement graphique :

- Toute construction peut être implantée à l'alignement ou à la limite d'emprise qui s'y substitue
- En cas de recul par rapport à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue, celui-ci doit être au moins égal à 5m pour le garage et à 3m pour le reste de l'habitation
- des implantations entre 0 et 5m de l'alignement pourront être autorisées pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.

Zone constructible

Haie plantée sur emprise privée par l'Aménageur

Cache coffrets